



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 26 novembre 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres  
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSEES  
CARRIERE**

Demande de modification  
des conditions d'exploitation et  
du montant des garanties financières

Société G.C.M.  
Carrière de 'Fief de Longchamp"  
à GREZAC

### Rapport de l'inspection des installations classées

Par courrier du 6 novembre 2009 Monsieur le Préfet du département de Charente Maritime nous demande notre avis quant à la demande déposée par la Société G.C.M relative à la modification des conditions d'exploitation de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Grézac au lieu dit "Fief de Longchamp" et à la proposition de nouvelles garanties financières.

Le dossier a été complété le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

L'autorisation préfectorale a été délivrée le 11 mai 1999 pour une exploitation de calcaire sous le niveau de la nappe phréatique, avec pompage de rabattement et rejet intermédiaire dans un bassin de 8 000 m<sup>3</sup> avant évacuation des eaux d'exhaure dans le fossé qui longe la RD 114.

Ce bassin est aussi destiné à se substituer aux deux forages agricoles situés sur une parcelle voisine au cas où une baisse de productivité de ceux-ci liée au rabattement de la nappe viendrait à être constatée, l'emplacement de ce bassin était prévu dans l'angle Nord de la parcelle n° 68.

La Société G.C.M a procédé depuis à l'acquisition des parcelles n° 32, 33 et 34, situées entre la carrière et la RD 114 et propose d'utiliser ces terrains pour y implanter le bassin initialement prévu dans l'emprise de la carrière.

Le nouveau bassin aura une capacité de 10 000 m<sup>3</sup>, les conditions de rejet dans le réseau superficiel resteront inchangées, le débit maximal des rejets est actuellement de 200 m<sup>3</sup>/h pour un maximum autorisé de 400 m<sup>3</sup>/h.

Ce déplacement libérera une superficie exploitable supplémentaire dans la carrière, le plan de remise en état s'en trouve légèrement modifié.

Par ailleurs, en raison d'une demande supérieure à la moyenne envisagée initialement, les travaux d'exploitation ont pris de l'avance par rapport au schéma de phasage prévisionnel, ce qui entraîne la nécessité d'actualiser les montants des garanties financières.

Ces montants ont été calculés pour prendre en compte l'ensemble de ces modifications ainsi que l'évolution de l'indice TP01, leurs valeurs sont reproduites dans le tableau ci après :

<b>Période</b>	<b>Anciens montants Indice TP01 = 416,20</b>	<b>Nouveaux montants Indice TP01 = 622,30</b>
1 <sup>ere</sup>	36 130 €	114 064 €
2 <sup>eme</sup>	36 587 €	81 383 €
3 <sup>eme</sup>	10 671 €	73 732 €
4 <sup>eme</sup>	10 671 €	16 348 €

#### Avis et proposition de la DREAL

Les modifications apportées aux conditions d'exploitation et au projet de remise en état sont mineures et ne peuvent être considérées comme substantielles au sens de l'article L 512 - 33 - 2 du Code de l'Environnement, le dépôt d'une nouvelle demande n'est pas nécessaire.

En conséquence, je propose qu'il soit donc acté à la Société G.C.M de sa déclaration par arrêté complémentaire modifiant les dispositions des articles :

- 10 - 3 - 1 - III (bassin de décantation)
- 15 - 1 (garanties financières),

ainsi que les plans de phasage et de remise en état finale,

de l'arrêté préfectoral n° 99 - 1185 -SE - BNS du 11 mai 1999, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit "Fief de Longchamp", sur le territoire de la commune de Grézac.

Le projet d'arrêté joint en annexe doit recueillir l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.